



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-569

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-03-00003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT SPECIALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE L'AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE A ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE SANITAIRES » (SI-VSS) (7) (4 pages)

Page 3

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects / Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle

R32-2025-11-03-00004 - DNRFP subdélégation signature (4 pages)

Page 7

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT SPECIALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE L'AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE A ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE SANITAIRES » (SI-VSS) (7)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 331-8-1, R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-2, L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionale de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n°2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS), et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) modifiée du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'(ARS) et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 mai 2025 portant modification de la décision du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n°2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et des personnels de la cellule

d'intervention en région de l'agence nationale de santé publique à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé "système d'information de veille et sécurité sanitaires" (SI-VSS) (6) ;

Vu la désignation du 6 mars 2025 de la responsable régionale de l'ANSP des personnels ayant accès au « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) en Hauts de France ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 1 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision.

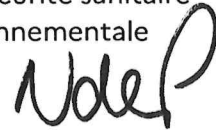
Article 2 – Le reste des dispositions de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée demeure inchangé.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Fait à Lille, le 3 novembre 2025.

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie de Pourville

Annexe 1 :

Annexe 1 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BLARY BUISSART	Hélène
BOMY	Hélène
BOULANGER	Sarah
BOULOGNE	Barbara
BOURA	Alice
DAIRE	Frédéric
DOUAY	Alexandre
GREGOIRE	Gilles
JATIERE	Peggy
MONTAGNE	Victoria
SOURY LAVERGNE	Aude
TOROSANI	Loïc
TYRAN	Pierre-Olivier

Tourcoing, le 3 novembre 2025

Note pour destinataires *in fine*

Objet : Décision portant subdélégation de signature aux collaborateurs de monsieur Stéphane PICHEGRU, administrateur des douanes, chef par intérim de la DNRFP

Le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle »

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale des douanes et droits indirects en date du 7 février 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant désignation du directeur par intérim de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Alix DIDIER DE SAINT-AMAND, inspectrice principale de deuxième classe, cheffe du pôle moyens et ressources, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**
DIRECTION NATIONALE DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ÉCOLE NATIONALE DES DOUANES
11, avenue Jean MILLET
BP 10450
59203 TOURCOING Cedex

Affaire suivie par : Jérôme BARA
Courriel : jerome.bara@douane.finances.gouv.fr

direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre CANESSON, administrateur de l'État de premier grade, chargé de mission Transformation, stratégie et prospective, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Marc GALERON, administrateur supérieur des douanes, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 90 000 €, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle GIDOIN, administratrice des douanes, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 90 000 €, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Englebert TONDEUR, chef des services administratif de 1ère catégorie, chef du pôle intendance et logistique, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 40 000 €, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à Monsieur Alain MICHNIK, inspecteur régional de 1ère classe, chef du pôle intendance et logistique, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 40 000 €, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à Monsieur Yann GODART, inspecteur régional de 3ème classe, adjoint à la cheffe du pôle moyens et ressources, responsable du service de la Commande publique, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 40 000 €, la certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas GARABIOL, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint à la cheffe du pôle moyens et ressources, responsable du service de la FHRL, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle.

Délégation est donnée à Madame Athénaïs LEJOSNE, inspectrice des douanes, rédactrice à la FRHL, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle.

Article 6

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme BARA, inspecteur des douanes, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 20 000 €, la certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle.

Délégation est donnée à Madame Doris WOJCIK, inspectrice des douanes, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 20 000 €, la certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Article 7

Sans porter préjudice à sa qualité de régisseur d'avances et de recettes fixée par un arrêté spécifique et séparé, délégation est donnée à Monsieur Franck GOGOL, contrôleur principal des douanes, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 12 000 €, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à Madame Valérie MARCHALAND, contrôlease principale, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 12 000 €, la certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à Madame Carine VERON, secrétaire administratif de classe supérieur MEF, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant

égal ou inférieur à 12 000 €, la certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à Monsieur Matthieu AGENET, contrôleur des douanes de 2^e classe, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 12 000 €, la certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand VARENNE, contrôleur des douanes de 2^e classe, à l'effet de signer et de valider, au nom du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, tous actes ou décisions portant engagement de la dépense d'un montant égal ou inférieur à 12 000 €, la certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil, ainsi que les arrêtés et pièces comptables postérieurs à l'engagement de la dépense, dans la limite de ses attributions.

Article 8

Le circuit de validation des expressions de besoin est fixé par voie électronique par la cheffe du pôle moyens et ressources.

Il est paramétré dans le progiciel financier de l'État.

Article 9

La cheffe du pôle ressources et moyens de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Tourcoing, le 3 novembre 2025

L'administrateur des douanes,
Chef de la DNRFP par intérim


Stéphane PICHEGRU